

CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2016

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins du Bas-Rhin, dont le siège est situé au 19 rue du Chemin de Fer, 67460 SOUFFELWEYERSHEIM, représenté par son Président Monsieur Thomas ANTH, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 6 juin 2016.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le comité départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins regroupe 37 clubs sur le département du Bas-Rhin, qui représentent près de 2 200 licenciés.

Une des priorités du comité dans le développement de ses pratiques consiste à garantir à tous les clubs l'accès à un plan d'eau permettant à la fois la réalisation de formations techniques et de plongées loisirs. C'est donc dans ce cadre que la Gravière du Fort a été acquise. Cette dernière, site majeur du Grand Est, est inscrite au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.), labellisée Agenda 21 du CNOSF, et est devenue base fédérale il y a deux ans.

Dans sa politique de développement, le comité poursuit des objectifs sur la formation des bénévoles afin de pouvoir accueillir de nouveaux publics (personnes en situation de handicap,...) et pour améliorer la gestion et le développement des clubs.

Dans le cadre de la promotion de ses activités et dans le but d'un développement maîtrisé de la pratique, le comité sensibilise également les plongeurs au respect de l'environnement et à un comportement éco-responsable.

Par ailleurs, le comité a pour objectif de promouvoir et développer la pratique à destination des jeunes et vers les personnes en situation de handicap.

1.3 - Les axes de développement

Les dimensions associatives, éducatives et sportives seront priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin se déclinent de la manière suivante :

- ♦ axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- ♦ axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- ♦ axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- ♦ axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- ♦ axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- former des cadres et des dirigeants bénévoles ;
- promouvoir et développer les différentes activités en particulier à destination des jeunes ;
- ouvrir la plongée vers les personnes en situation de handicap ;
- favoriser le développement maîtrisé de la pratique et sensibiliser à l'environnement.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ▶ soutenir financièrement l'association ;
- ▶ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ▶ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ▶ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- ▶ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- ▶ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axes de développement ;
- ▶ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ▶ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ▶ donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;
- ▶ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ▶ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ▶ diffuser le contrat d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ▶ utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**

Action 1 : Formation des cadres et dirigeants bénévoles

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Formation des initiateurs et autres cadres (E1 – E4). - Formation de cadres pour la prise en charge de personnes en situation de handicap. - Formation des Présidents de clubs et trésoriers sur la gestion et le développement d'un club de sports sous-marins. - Étendre les lieux de formation des encadrants dans différents points du département pour faciliter l'accès au plus grand nombre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations et lieux. - Nombre de personnes formées et évolution de l'encadrement dans les clubs. - Taux de fréquentation et de réussite. - Structuration des clubs dans une démarche projet.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 2 : Promotion et développement des différentes activités en particulier à destination des jeunes

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux jeunes pour l'ensemble des activités. - Proposer des créneaux piscines à des horaires adaptés. - Communiquer sur les possibilités proposées aux plus jeunes dans toutes nos manifestations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre de licenciés jeunes. - Nombre et localisation des créneaux piscines.

- **Une politique sportive en proposant un sport pour tous tout au long de la vie**

Action 3 : Ouverture de la plongée vers les personnes en situation de handicap (PESH)

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès au matériel spécifique pour les moniteurs handisports à la Gravière du Fort. - Formation de nouveaux cadres et répartition des clubs s'occupant de la prise en charge de ces personnes sur tout le département. - Communication sur les clubs capables d'accueillir les PESH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif utilisé pour faciliter l'accès au matériel. - Recensement des clubs s'occupant de la prise en charge des PESH. - Moyens de communication utilisés / communication auprès du public cible.

- **Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

Action 4 : Favoriser le développement maîtrisé de la pratique et sensibiliser à l'environnement

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la sensibilisation à l'environnement à la formation de cadres, à tous les niveaux. - Soutien fort à la commission environnement et biologie et développement de la communication des bonnes pratiques en plongée. - Développer la participation du comité aux journées de nettoyage des communes en proposant des services pour prélever les déchets dans les premiers mètres des plans d'eau (participation aux journées océanes). - Développement d'une pratique plus accessible à tous et en lien avec la découverte des milieux naturels : favoriser la randonnée palmée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des comportements des pratiquants/nombre de formations dédiées. - Bilan d'activités des actions initiées par la commission. - Moyens utilisés pour mieux faire connaître les bonnes pratiques en plongée (dont la présence de la même commission à toutes nos manifestations). - Liste des communes ayant développé ce partenariat. - Nombre de manifestations proposant cette activité.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière concernant l'année 2016 interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **2 640 €** sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. – Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le 6 juin 2016

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Thomas ANTH

Frédéric BIERRY